



Mes aides
au transport
pour mes soins
ou consultations

Dans quelles conditions puis-je être pris(e) en charge ?

Mes frais de déplacements sont pris en charge par l'Enim, si mon médecin m'a rédigé une prescription médicale de transport précisant :

- L'établissement de soins le plus proche et approprié à mon état de santé.
- Le mode de transport le mieux adapté à ma situation de santé et le moins coûteux.

Ce n'est pas parce que mon médecin m'a prescrit un transport médicalisé, que je serai obligatoirement remboursé(e).

Mes frais seront pris en charge, sous conditions, pour les transports suivants :

- Liés à tous types d'hospitalisations.
- Liés aux traitements ou examens si je suis reconnu(e) atteint(e) d'une affection de longue durée (ALD) et si je ne peux pas me déplacer seul(e).
- Liés aux traitements ou examens en rapport avec mon accident du travail ou ma maladie professionnelle.
- Liés à mon état, en ambulance, lorsque je nécessite d'être allongé(e) ou sous surveillance constante.
- Liés à la convocation sur demande du contrôle du service médical de l'Enim (SCM) ou d'un médecin expert.
- De longue distance (plus de 150 km aller).
- En série (au moins 4 trajets de plus de 50 km aller, sur une période de deux mois, au titre d'un même traitement).
- Liés aux soins ou traitements des enfants et adolescents dans les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les centres médicopsycho-pédagogiques (CMPP).



TAXIS CONVENTIONNÉ



Si j'emprunte un taxi, je m'assure qu'il est conventionné avec l'Assurance Maladie. Pour cela, je consulte le site **ameli.fr** ou je contacte un conseiller Enim au **0809 54 00 64**. Avant de monter à bord, je vérifie la présence de la pastille bleue ci-contre sur le pare-brise du véhicule.

ns charge ?

Demande d'accord préalable

- Si je dois recevoir des soins qui nécessitent une prescription de transports en série (au moins quatre trajets aller de plus de 50 km en deux mois pour le même traitement) ou
- Si le centre de soins est à plus de 150 km de mon domicile ou
- Si le transport est lié aux soins ou traitements des enfants et adolescents dans les centres d'action médico- sociale précoce (CAMSP) et les centres médico-psycho- pédagogiques (CMPP) ou
- Si je dois me déplacer en bateau ou en avion, la prise en charge ne s'effectue qu'après accord préalable d'un médecin conseil de l'Enim.
- Si l'Enim ne me répond pas sous 15 jours, la demande est acceptée.

Dans tous les cas, je me renseigne sur les modalités de prise en charge de l'Enim.

- Lorsque je remplis les conditions, mes frais de transport sont pris en charge à 65 % avec des modalités différentes selon le mode de transport utilisé. Ils sont remboursés à 100 % dans le cadre d'une affection longue durée (ALD), d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.



BON À SAVOIR

- > **ATTENTION** : Dans tous les cas, je ne serai pas remboursé(e) si je fournis une prescription rédigée après le, ou les transports, ou au cours d'une série de transports. **Je dois en parler à mon médecin AVANT le 1^{er} déplacement.**
- > **Transports en commun ou voiture particulière** Même si mon médecin me prescrit un transport en taxi conventionné ou en véhicule sanitaire léger (VSL), je peux aussi prendre les transports en commun ou utiliser une voiture particulière.
- > **Une franchise médicale** par trajet est directement déduite de mes remboursements. Si j'utilise une voiture particulière ou les transports en commun, je n'ai pas de franchise médicale à payer. Les dépassements de tarif restent à ma charge, même si je bénéficie de l'avance de frais.
- > Si le transporteur me propose **un covoiturage** avec d'autres assurés, je l'accepte pour réduire les dépenses de santé.

Ce que je fais en tant qu'assuré



PRESCRIPTION DE TRANSPORT MÉDICAL

MÉDECIN



AVANT MON TRANSPORT



J'envoie la prescription de transport à l'Enim

Je présente le volet 2 au transporteur



APRÈS MON TRANSPORT

J'envoie le volet 2

- + factures de transport
- + justificatif de dépenses
- + état de frais (si j'ai pris ma voiture)
- + ou tickets de transport en commun



PRESCRIPTION DE TRANSPORT MÉDICAL AVEC DEMANDE D'ACCORD PRÉALABLE

MÉDECIN



AVANT MON TRANSPORT



J'envoie la prescription de transport et la demande d'accord préalable à l'Enim

Je présente le volet 3 au transporteur



APRÈS MON TRANSPORT

J'envoie le volet 3

- + factures de transport
- + justificatif de dépenses
- + état de frais (si j'ai pris ma voiture)
- + ou tickets de transport en commun



Ce que fait l'Enim pour ses assurés et leurs employeurs

- **Prend en charge le remboursement des soins** en cas de maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle.
 - **Calcule et verse les indemnités journalières** en cas d'arrêt de travail.
 - **Calcule et verse les pensions d'invalidité.**
 - **Calcule et verse les pensions de retraite.**
 - **Verse des prestations d'action sanitaire et sociale** en partenariat avec le service social maritime.
 - **Réalise des campagnes de prévention santé et de risques professionnels** en partenariat avec l'Institut maritime de prévention.
 - **Assure une mission d'accompagnement des employeurs du monde maritime** dans leurs nouvelles obligations déclaratives (DSN) et statue en matière de reclassement et surclassement des marins.
-

Je contacte l'Enim

**POUR MES QUESTIONS
& MES DÉMARCHES EN LIGNE**



www.enim.eu 

/mon espace personnel

RAPIDE | INTUITIF | ACCESSIBLE À TOUS



Pour mes courriers

**Enim - Département des politiques sociales
maritimes de santé (DPS)**



Arsenal de la marine - Quai Solidor
35415 Saint-Malo Cedex

OU



33 boulevard Cosmao-Dumanoir
CS 87770 - 56327 Lorient Cedex



Pour mes appels

0 809 54 00 64

**Service gratuit
+ prix appel**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine.
Afin de contacter l'Enim depuis l'outre-mer, retrouvez sur **www.enim.eu**,
« Les contacts à votre écoute », les plages horaires selon votre localisation géographique.